

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 9 Avril 2024 à 19h00**

Présents: Mrs. AUBERGER D. - BRIERE P. - CHASSERY P. -LECLERC J.-MAGGI S. - PERREAU L.
Mmes DESCHAMPS L.-DHERON C.- DUQUENNE M.C- HAMON J.-MERY-ALVES B.-

Procuration : Mr MAGGI S. donne procuration à Mr PERREAU L.

Mr OUMEDJKANE M. donne procuration à Mme DESCHAMPS L.

Absents : Mmes NESLING A.- PEDREZ S.-

Secrétaire de séance : Madame DHERON Catherine

Mme HAMON J. a quitté la séance à 19h55 et n'a pas pris part aux délibérations 2024/11 et suivantes

2024-01/2024-02 Approbation du compte administratif et compte de gestion 2023

Le compte administratif 2023 étant identique au compte de gestion de la Trésorerie se résume ainsi :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 485 791.32 €
 - Recettes : 624 251.56 €
 - Résultats de clôture : 138 460.24 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 153 981.58 €
 - Recettes : 338 496.92 €
 - Solde des Restes à Réaliser : - 180 243.89 €
 - Résultats de clôture : 4 271.45 €

2024-03 Affectation du résultat

Considérant les excédents des deux sections, il est proposé de reporté au budget primitif 2024 la totalité du résultat de la section de fonctionnement 2023 soit 138 460.24 € au compte 002 ainsi que l'excédent de la section d'investissement soit 4 271.45 € au compte 001.

Adopté à l'unanimité

2024-04 Subvention 2024 : coopérative scolaire primaire et maternelle

Il est proposé d'attribuer une subvention pour la coopérative scolaire primaire et maternelle de 12 euros par élèves.

Celle-ci sera calculée en fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2024.

Adopté à l'unanimité

2024-05 Subventions 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer, au titre de l'année 2024, les subventions suivantes :

Organisme	Montant
Comité d'animation section Tir	100,00
Association Chamvres-Musette	100.00
Association pour la Sauvegarde et la Valorisation du Patrimoine Communal de Chamvres	100.00
Union Sportive de Joigny	100.00
Association « Les Chambériots en Fête »	150.00

2024-06 Provisions pour dépréciation des créances douteuses :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constituer une provision de 2520.00 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2024-07 Amortissements :

Vu la délibération 2022/13 du 5 avril 2022, concernant les amortissements des subventions d'équipements comptabilisés au compte 204 pour une durée de 5 ans,
Vu la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Maire informe le Conseil Municipal que les amortissements antérieurs à 2024 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet et qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, les amortissements des subventions d'équipements se calculeront au prorata temporis, pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- que la méthode des amortissements antérieurs à 2024 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet
- d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024.

2024-08 Loyer Pisciculture

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'octroyer une remise de 6 mois pour le loyer de 2024 afin d'aider les gérants de la pisciculture du Tholon au redémarrage de leur activité

Adopté à l'unanimité

2024-09 Indemnités des élus : modification

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Vu la délibération du 9 juin 2020 concernant les indemnités des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu les sollicitations requises de Monsieur le Maire au premier Adjoint et de l'investissement de celui-ci au sein de la commune,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'augmenter l'indemnité du premier adjoint qui sera fixée à 10.7% de l'indice brut terminal de la Fonction publique à compter du 1^{er} mai 2024.

Adopté à l'unanimité

2024-10 Prime pouvoir d'achat

Une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été créée dans la fonction publique territoriale en faveur des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros.

Toutefois dans la fonction publique territoriale, contrairement aux deux autres versants de la fonction publique (Etat et Hospitalière), cette prime n'est pas versée automatiquement mais nécessite une délibération du Conseil Municipal et l'avis du comité social territorial compétent.

Le décret n° 2023-1006 du 31/10/2023 prévoit les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime et définit l'employeur compétent pour le versement.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour la commune l'enveloppe budgétaire à prévoir est de 2791.42 €.

Le Comité social territorial du Centre de gestion a émis un avis favorable sur projet de délibération le 18 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

2024-11 Fixation des taux d'imposition 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe habitation (TH) : 13.01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.64 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.

2024-12 Vote du budget primitif 2024- M57 :

Le budget primitif 2024 de la Commune, présenté par le Maire, s'établit ainsi :

- en dépenses et recettes de fonctionnement pour la somme de 646 297.24 euros
- en dépenses et recettes d'investissement pour la somme de 366 938.61 euros

Le Maire expose que le basculement de la comptabilité en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, permet la mise en place de la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.

Adopté à l'unanimité

2024-13 Motion pour la construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne :

Le Maire donne lecture de la motion de soutien pour la construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne portée par M. Julien ODOUL, député de l'Yonne, M. Grégory DORTE, maire de Pont-sur-Yonne et 1^{er} vice-président du département de l'Yonne, Mme Dominique SINEAU, conseillère départementale de l'Yonne, M. Thierry SPAHN, maire de Villeblevin et président de la communauté de communes Yonne Nord, M. Jean-Baptiste LEMOYNE, sénateur de l'Yonne.

Adopté à l'unanimité

2024-14 Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Jovinien :

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Jovinien du 19 décembre 2023 sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,
Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien étant donné la prise de compétences obligatoires et optionnelles,

Après lecture des statuts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien.

2024-15 Délibération définissant les zones d'accélération de l'énergie :

Mr le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'Etat doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent

ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune (bilan de concertation en annexe),

Monsieur le Maire propose de retenir les zones suivantes :

- ZAER photovoltaïques : sur toitures et/ou sol : toutes parcelles urbanisées ou à urbaniser ainsi qu'en zone agricole

Adopté à l'unanimité

2024-16 Transport scolaire 2024/2025

Le Maire présente les différents devis des entreprises concernant le transport scolaire méridien pour les écoles du regroupement scolaire Chamvres/Béon et le transport à la piscine de Joigny pour les classes primaires de Béon pour l'année scolaire 2024/2025.

	Trajet méridien	Trajet « Piscine »
Cresson Voyages	115 euros	90 euros
Transarc	80 euros	75 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la société Transarc
- autorise le Maire à signer le contrat

Informations diverses :

- **Remerciements** : Le Maire remercie Mme Dhéron, 3^{ème} adjoint, de l'avoir assisté au tribunal pour l'affaire du 14 mars 2024. Remerciement à Mme Auberger de s'être proposé pour la garderie du soir en l'absence de Mme Deschamps

- **Réunion de Chantier Boulangerie** : les travaux devraient être finis fin juin

- **Unité Territoriale de Solidarité Jovinien-Migennois** : Les Unités territoriales de solidarité accueillent et informent tous les publics, repèrent les difficultés, évaluent les situations et accompagnent les familles dans leur accès aux droits, l'éducation, la santé, la prévention de l'exclusion, l'insertion socio-professionnelle, le handicap, la vieillesse. Les habitants de Chamvres peuvent contacter cette unité au 03.86.92.08.50.

- Un repas des aînés sera proposé pour le Dimanche 17 novembre 2024, pour les personnes de plus de 73 ans. Un colis de fin d'années est prévu pour les personnes ne pouvant pas y assister.

- Une nouvelle plaque sera mise pour les 80 ans de la stèle du B17

- **Petite patrimoine** : il serait nécessaire de réhabiliter les croix Murot et Taillard

- **Eclairage public** : la 4^{ème} tranche pour la mise en leds est en cours

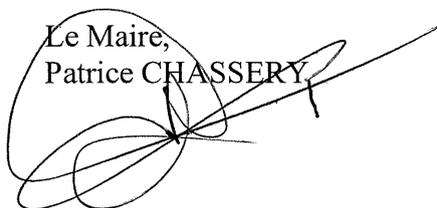
- **Couverture du Fournil** : une remise en état sera nécessaire

- **rue des bungalows** : des ralentisseurs seraient nécessaires afin de limiter la vitesse au niveau du parc

- Reconversion du local Boulangerie et l'appartement au-dessus de l'école à étudier
- **Composteurs CCJ** : La CCJ a proposé de mettre des composteurs à disposition des habitants dans le village qui n'est pas une nécessité puisque chacun possède un jardin.
- **Chemins ruraux** : l'entretien se fera courant juillet/août par l'entreprise Moutard
- Commémoration du 8 mai à 10h30 aux monuments aux morts
- Randonnée le 14 avril organisé par l'Association de la Sauvegarde du patrimoine
- **Expo Jeux Olympiques** : À la demande de l'office de tourisme du Jovinien, les 19 Communes de la CCJ sont sollicitées pour exposer dans leur Mairie des photos et documents, coupures de presse, trophées, coupes, etc....de leurs champions en cette année olympique.
- **Assemblée citoyenne** : Mr Perreau Lionel, conseiller municipal, représente la Commune de Chamvres
- Médailles des sapeurs-pompiers
- **Conseil d'école du 21 mars** : Après lecture du compte-rendu du Conseil d'école, Mr le Maire fait part de la demande de Mr Moreau, maire de Béon, pour l'ouverture d'une cantine sur la Commune de Chamvres. Le Conseil Municipal est défavorable, et ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'avoir 2 cantines sur le regroupement : coût supplémentaire, un car serait nécessaire si celle-ci serait faite à la salle des fêtes. De plus, il n'est pas possible de créer une cantine scolaire au sein des bâtiments scolaires, ceux-ci ne sont pas aux normes pour accueillir un réfectoire.
- **Ecole** : une demi-journée sera organisée autour des vendanges et à la fabrication de jus de pomme courant octobre pour les classes de maternelles et de CP.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,
Patrice CHASSERY



La secrétaire de séance,
Catherine DHERON

